

ARRÊTÉ DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

ELECTIONS AU CONSEIL DE L'UFR DROIT ET SCIENCE POLITIQUE D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

Scrutin du jeudi 28 mars 2024

Le Président d'Aix-Marseille Université,

- Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles L719-1 et D 719-1 à D 719-47 ;
- Vu** les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille ;
- Vu** les Statuts de l'Unité de Formation et de Recherche Droit et science politique modifiés et adoptés par le Conseil d'administration de l'Université en sa séance du 28 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté électoral portant convocation des électeurs pour l'élection des membres du conseil de l'UFR Droit et science politique en date du 8 février 2024 ;
- Vu** la consultation du Comité Electoral Consultatif en sa séance du 20 mars 2024 ;

Arrête

Article 1^{er} :

Dans le cadre de l'élection des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'UFR Droit et science politique, qui aura lieu le **jeudi 28 mars 2024 de 9h00 à 17h00**, les listes de candidatures suivantes sont déclarées recevables :

Collège A 1 liste	« Nous retrouver »
Collège B 1 liste	« Nous retrouver »
Collège IATSS 2 listes	« ENSEMBLE, POUR UNE FACULTE SOLIDAIRE ET DYNAMIQUE » « FO ESR »
Collège USAGERS 4 listes	« A JAMAIS LES PREMIERS à faire vivre les campus et défendre les étudiants ! » « Notre Fac de droit d'abord avec l'UNI et tes assos ! » « Union Etudiante, contre la précarité et l'extrême droite » « VOTE UNEF, CONTRE LA SELECTION, POUR UNE UNIVERSITE INCLUSIVE ET SOCIALE »

Article 2 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires et les bureaux de vote ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'UFR.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Droit et science politique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 21 mars 2024

**Pour le Président Eric BERTON et par délégation,
le Directeur de l'UFR Droit et science politique**

Le Doyen



Jean-Baptiste PERRIER

